

TROMPETTES, TAMBOURS et CARILLONNEURS
DE LA CITE DE LIEGE.

Notes d'archives recueillies par Bernard WODON

Les Registres de comptes de la Cité de Liège (Archives de l'Etat, à Liège) numéros 80 (1713-1714) à 142 (1790-1793) mentionnent, sous les rubriques Fraix ordinaires ou extraordinaires, divers paiements - suivant ordonnance, mandat ou quittance numérotés - à des trompettes, tambours, cors de chasse, carillonneurs et, moins souvent, à des musiciens d'orchestre pour devoirs rendus.

Les devoirs inscrits aux frais ordinaires sont ceux qui se répètent régulièrement, par exemple lors des Elections magistrales - la veille et le jour même de l'élection - , lors de certaines processions : de la Fête-Dieu - dont on se souviendra qu'elle est de création liégeoise, issue de la collégiale Saint-Martin -, de la Translation Saint-Lambert - qui est une sorte de fête nationale liégeoise sous l'Ancien Régime - et de Saint-Roch - celle-ci particulièrement suivie en période d'épidémies - , ainsi qu'à l'occasion du Nouvel-An (cadeau aux trompettes, Pifer et tambourins de la Cité).

Les devoirs inscrits aux frais extraordinaires se rapportent à des événements occasionnels comme l'élection ou le sacre d'un prince-évêque de Liège, la réception d'un grand personnage par la municipalité (réception du Czar de Moscovie, en 1717), la commémoration d'un fait exceptionnel (victoire contre les Turcs, en 1716), etc. Certaines prestations suscitent l'engagement d'un orchestre qui sera dirigé par DUKAINE (probablement Denis-Tomas DUKAINE (1687-1729), organiste de la cathédrale), Jean-Noël et Henri HAMAL (maîtres de chant de la cathédrale), Toussaint PANNAYE, SAUVEUR, BANNEUX ou (Laurent) HENCHENNE, musiciens de la cathédrale.

On regrettera que, trop souvent, les noms des trompettes et des "tambourins" ne soient pas cités. Nous trouvons seulement ceux des trompettes Jean LIBERT (v. 1722-1731), Jean BOSMAN (v. 1724), Jean DESSORDEUR ou DESTORDEUR (entre 1725 et 1728), Gilles DELHAES ou DELLEHAXHE (entre 1734 et 1750), DECHAUSSEE (1750-1753) et des "tambourins" Noël MAHY (v. 1725), DELSAUX (v. 1726), Philippe DELHASSE (v. 1776) ainsi que celui de DUBOIS (1734), joueur de cor de chasse. Ces personnages nous sont pratiquement inconnus.

Par contre, les carillonneurs Joseph et Henry PHILIPPOT, Jean-Henry TARTICLOUX, Toussaint L'EVEQUE sont mentionnés dans les comptes de la cathédrale et de diverses collégiales.

Le détail de la participation de ces musiciens aux fêtes et cérémonies de la cité de Liège nous a paru devoir retenir l'attention de tous ceux qui, à divers titres, s'intéressent à l'histoire locale. Afin d'alléger le texte des citations, nous remplacerons la formule finale des articles "comme par quittance" ou "comme par ordre (ou mandat)" par les lettres q, o ou m suivies du n° de cette pièce comptable et nous les ferons figurer après les indications du registre, du folio et de l'année en cause.

* * *

R.80- Chapitre premier-En fraix ordinaires.

f°20, 1713, q.1 - Le 26 septembre 1713 - Paié à Joseph PHILIPPOT, carillonneur de la cathédrale, pour avoir joué du carillon la veille et le jour de l'Election magistrale. 8 florins.

Idem, q.2 - Le 27 dito, paié aux trompettes fl.9. Item aux tambourins fl.5 pour devoir rendu le jour de l'Election susdite. fl.14.

f°20, 1714, q.7 - Le 2 de janvier 1714, paié aux trompettes fl.6 et aux tambourins fl.5 pour leur nouvel an. fl.11

Idem^{q.11} Le 30 avril 1714, paié aux trompettes fl.4 et aux tambourins fl.3 pour devoir rendu pendant la Translation de St.Lambert. fl.7

f°20v., 1714, q.13 - Le 31 dito (mai) paié aux trompettes fl.5 et aux tambourins fl.3 pour devoir rendu pendant la profession de la feste Dieu. fl.8.

Chapitre 8 - Article 3. En fraix pour mettre la première pierre à la Maison de ville.

f°58v., 1714, mq.4 - Le 25 dito (août) paié a PHILIPPOT, carillonneur de la cathédrale pour avoir joué du carillon la veille et le jour ci-dessus. fl.12.

R.81- Chapitre premier- En fraix ordinaires.

f°20, 1714, q.1- Le 26 septembre 1714. Payé à PHILIPPOT, carillonneur de la cathédrale, pour avoir joué du carillon la veille et le jour de la Rénovation magistrale. fl.8

Idem^{q.2} Dito, payé aux trompettes fl.9 et aux tambourins fl.5 pour devoir rendu le jour susdit. fl.14.

f°20, 1715, q.7- Le 3 dito (janvier) paié aux tambourins et aux trompettes fl.6 pour leur nouvel an.

f°30v, 1715, q.10- Le 30 avril 1715. Paié aux tambourins fl.3 et aux trompettes fl.4 et pour le louüage d'une timbale et au timbalier fl.4 pour devoir rendu le jour de la Translation pendant la procession. fl.11.

Idem. q.13 - Le 20 dito (mai) paié aux tambourins fl.3 et aux trompettes fl.5 pour devoir rendu le jour de la procession de la feste Dieu.

Chapitre 8 - Art.2. En fraix faite pour Réjouissance du Retourne de Son Altezze Sérénissime Electorale.

f°59v, 1715, mq.13 - Le 14 dito (février) paié à PHILIPPOT, carillonneur de St.Lambert pour avoir joué du carillon pendant les feux d'artifices. fl.5.

R.82 - Chapitre premier. En fraix ordinaires.

f°20, 1715, q.1- Le 24 septembre 1715. Payé aux tambourins et piffes fl.5 et aux trompettes fl.9 pour devoir rendu le jour de l'Election magistrale. fl.14.

Idem. q.4- Le 28 dito, Payé à PHILIPPOT, carillonneur de la cathédrale pour avoir joué du carillon la veille et le jour que dessus. fl.8.

f°20, 1716, q.8- Le 3 dito (janvier) paié aux trompettes fl.6 et aux tambourins fl.5 pour leur nouvel an. fl.11.

f)20v, 1716, q.13- Le 29 dito (avril) paié aux trompettes fl.4 et aux tambourins fl.3 pour devoir rendu pendant la procession de la Translation de St.Lambert. fl.7.

Idem, q. 16 - Le 11 juin 1716, païé aux tambourins fl.3 et aux trompettes fl.5 pour devoir rendu le jour de la feste Dieu. fl.8

Chapitre 8 - Art.1 - En fraix extraordinaires.

f°61, 1716, mq.68 - Dito (le 16 septembre) païé aux trompettes et timbaliers pour devoir rendu le jour de l'Entrée de S.A.S. Elect. et des réjouissances de la Victoire contre les Turcs. fl.30.

R.83 - Chapitre premier, E, fraix ordinaires.

f°20, 1716, q.1 - Le 22 septembre 1716. Païé à PHILIPOT pour avoir joué du carillon la veille et le jour de l'Election magistrale. fl.8.

Idem, q.2 - Dito païé aux trompettes fl.9 et aux tambourins et pifer fl.5 pour devoir rendu le jour que dessous. fl.14.

f°20, 1717, q.10 - Le 3 dito (janvier) païé aux trompettes fl.6 et aux tambourins fl.5 comme dessous. fl.11

f°20v, 1717, q.15 - Le 28 avril, païé aux trompettes fl.4 et aux tambourins fl.3 pour devoir rendu pendant la procession de la translation de St.Lambert. fl.7.

Idem, q.17 - Le 27 dito (mai) païé aux trompettes fl.5 et aux tambourins fl.3 pour devoir rendu le jour de la feste Dieu pendant la procession. fl.8.

f°64v, 1717, - Le 20 dito (juillet) païé à PHILIPOT pour avoir joué du carillon le jour de l'Entrée ci-dessus.

R 84 - Chapitre 1 - En fraix ordinaires.

f°20, 1717, q.2 - Le 18 octobre 1717, païé aux trompettes fl.9 et aux tambourins fl.5 pour devoir rendu le jour que dessus (de l'élection magistrale). fl.14.

f°20, 1717, q.4 - Le 19 dito païé à PHILIPOT pour avoir joué du carillon la veille et le jour que dessus. fl.8.

f°20v, 1718, q.13 - Le 30 dito (avril) païé aux tambourins fl.3 et aux trompettes fl.4 pour devoir rendu pendant la procession de la translation .fl.7.

f)20v, 1718, q.15 - Le 17 juin 1718, païé aux tambourins fl.3 et aux trompettes fl.5 pour devoir rendu le jour de la procession de la feste Dieu. fl.8.

R.88 - Chapitre 8 - En fraix extraordinaires.

f° 64v, 1722, mq.34 - Le 18 dito (mai) païé aux 5 trompettes ens mains de Jean LIBERT leur confrère pour avoir joué à l'hôtel de ville au sujet de l'Election du Sérénissime Prince de Bavière et à la Coadjutorerie de Cologne. fl.14.

R.90 - Chapitre premier - En fraix ordinaires.

f°21, 1723, q.1 - Le 20 septembre 1723, païé aux Tambourins pour devoirs rendus le jour de l'Election Magistralle. fl.5.
Le 21 dito, payé aux trompettes pour devoirs rendus comme dessus. Ensemble par 2 quittances n°1. fl.14 / fl.9

Idem. q.3 - Dito (22 sept.) païé au sieur PHILIPOT pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election Magistralle. fl.8.

f°21, 1724. Le 3 dito (janvier 1724) païé aux trompettes de la Cité pour le nouvel an. fl.6 - Item païé aux Tambourins pour le nouvel an. fl.5. Ensemble par 2 quittances n°6 - fl.11.

f°21v, 1724, q.9- Paié aux trompettes et Tambourins de la Cité pour devoirs rendus le jour de la translation de St.Lambert. fl.7.

Idem, q.12- Le 17 juin 1724, paié aux tambourins pour devoirs rendus le jour de la feste Dieu. fl.3. Item paié aux Trompettes pour devoirs rendus comme dessus. fl.5. Ensemble par 2 quittances. fl.8.

f°22, 1724, mq.14- Le 22 Aoust dito, paié aux 5 trompettes et Tambourier qui ont joué à la procession des frères Célestes le jour St Rock, et c'est ens mains Jean DESTORDEUR leur confrère. fl.14.

Chapitre 8- En fraix extraordinaires.

f°72, 1724, mq.10- Dito (12 février). Paié aux trompettes de la Cité pour avoir joué le jour de l'Election de notre Prince et Evêque de Liège. fl.14.

R.91 - Chapitre premier- Fraix ordinaires.

f°23, 1724, q.2- Dito (26 sept. 1724) paié à PHILIPOT pour avoir joué du carillon la veille et le jour de l'Election magistrale. fl.8.

Idem, q.3 - Dito paié à Jean BOSMAN trompette tant pour lui que ses Confrères. fl.9. Item aux tambourins. fl.5. fl.14

f°23, 1725, 2q.8 - Le 2 ditô (janvier 1725) paié à Noël MAHY pour le nouvel an des tambourins et Pifer de la Cité come de Coutume fl.5. Item à Jean DESSORDEUR pour le nouvel an. fl.6. fl.11.

f°23v, 1725, 2q.11- Le 28 avril 1725 paié aux tambourins pour devoirs rendus le jour de la translation de Saint-Lambert fl.3. Item paié aux trompettes pour devoirs rendus comme dessus fl.4. Ensemble fl.7.

Idem, 2q.13 - Le premier juin 1725, paié aux tambourins de la Cité ens mains Noël MAHY pour devoirs rendus pendant la procession de la Fete Dieu. fl.3. Item paié aus trompettes de la Cité ens mains Jean DESSORDEUR pour devoirs rendus comme dessus. fl.5. Ensemble fl.8.

f°24, 1725, mq.17 - Le 20 aoust 1725 paié aux trompettes et tiballiers (sic) qui ont joué à la procession des frères Celites le jour St Rock. fl.14.

f°80v, 1725, mq.12 - Le 8 ditô (janvier 1725) paié à Jean DESSORDEUR tant pour lui que ses Confrères les trompettes pour avoir joué par ordre de Messieurs les Bourmestres Regens au Palais Episcopal et à la maison de ville le jour du sacre de S.A. et suivant. fl.52.

R.92 - Chapitre premier. En fraix ordinaires.

f°20, 1725, 2q.1- Le 25 de septembre 1725 paié aux trompettes et tambours de la Cité pour devoirs rendus le jour de la rénovation Magistrale. Scavoir aux trompettes. fl.9 et aux tambours fl.5. Ensemble fl.14.

f°20, 1725, q.2- Dito paié à PHILIPOT pour avoir carillonné la veille et le jour de la rénovation Magistrale dernière. fl.8.

f°20v, 1726, 2q.8 - Le 3 ditô (janvier 1726) paié à Jean DESTORDEUR tant pour lui que pour ses confrères trompettes pour le nouvel an come de coustume la somme de fl.6. Dito paié à DELVAUX tant pour lui que ses confrères les tambours comme dessus. fl.5. Ensemble fl.11

f°20v, 1726, 2q.10 - Le 29 d'Avril 1726 païé aux tambours de la Cité, f1.3. et aux trompettes, f1.4. Ensemble pour devoirs rendus le jour de la translation St.Lambert, f1.7

f°21, 1726, 2q.12 - Le 21 juin 1726 païé aux tambours de la Cité pour devoirs rendus le jour de la feste Dieu pendant la procession, f1.3. Item païé aux trompettes pour devoirs rendus comme dessus, f1.5. Ensemble, f1.8.

Idem, mq.15 - Le 17 dito païé aux 5 trompettes de la Cité ens mains Jean LIBERT leur confrère pour avoir joué à la procession des frères Célites, f1.14.

R.93 - Chapitre premier - En fraix ordinaires.

f°21, 1726, 2q.1 - Le 24 septembre 1726, païé aux trompettes et tambours de la Cité pour devoirs rendus le jour de la rénovation Magistralle, scavoir aux trompettes, f1.9 et aux tambours, f1.5. Ensemble, f1.14.

Idem, q.4 - Dito, païé à PHILIPOT pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election Magistralle, f1.8.

f°21v, 1727, 2q.8 - Dito (2 janvier 1727) païé pour le nouvel an des tambours ens mains de leur confrère DELSAUX, f1.5. Item païé pour le nouvel an des trompettes ens mains DESTORDEUR leur confrère, f1.6. Ensemble f1.11 .

Chapitre 8 - en Fraix extraordinaires.

f°78, 1727, q.15 - Dito (22 août) païé à Jean DESTORDEUR tant pour lui que ses confrères trompettes pour avoir joué à la procession des frères Célites le jour de la feste St Rock, f1.14.

R.94 - Chapitre premier - En fraix ordinaires.

f°20, 1727, q.2 - Le 26 dito (sept.) apié à PHILIPOT pour avoir carillonné le jour et la veille de l'Election Magistralle, f1.8.

Chapitre 8 - En fraix extraordinaires.

f°73v, 1728, mq.18 - Le 15 juin 1728 païé au Sieur DUKAINE à raison des concerts de musique donné à l'hôtel de ville à Son Excellence la comtesse d'ALBERT, f1.60.

f°74, 1728, mq.22 - Le 20 dito (août) païé à Jean DESTORDEUR tant pour lui que pour ses confrères les trompettes pour avoir joué à la procession des frères Célites le jour de la feste St. Rock, f1.14.

R.95 - Chapitre Premier - En fraix ordinaires.

f°21, 1728, q.1 - Le 22 de septembre 1728, païé au Sieur PHILIPOT pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election Magistralle, f1.17.10.

Chapitre 8 - En fraix extraordinaires.

f°80, 1729, mq.27 - Dito (19 avril) païé aux Trompettes de la Cité pour en avoir jouez à la procession le jour de la feste de St. Rock, f1.15.

R.96 - Chapitre Premier - En fraix ordinaires.

f°21, 1729, q.1 - Le 20 sept. païé à Jean-Henry TARTICLOUX f1.8 pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election Magistralle.

R.96 - Chapitre premier- En fraix ordinaires.

f°21,1729,q.1 - Le 20 septembre payé à Jean-Henry TARTICLOUX fl.8 pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election Magistrale.

R.97 -

f° 70,1731,mq.34 - Le 13 dito (juillet) payé aux trompettes de la cité fl.39 pour en avoir joué aux processions des pères mineurs et celle de St Séverin.

f°70v,1731,mq.40 - Le 23 dito (août) payé aux trompettes de la cité fl.15 pour en avoir joué le jour de St Roch à la procession des frères Célites.

f°71,1731,q.45- Dito(septembre,10) payé aux trompettes de la Cité fl.15 pour avoir joué le 8 courant à la procession de Ste Aldegonde.

R.98 - Chapitre premier.En fraix ordinaires.

f°11,1731,q.2 - Le 25 dito(sept.) payé à Tossaint L'EVEQUE fl.8 pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election Magistrale.

Chapitre 8- En fraix extraordinaires

f°36,1731,q.15 - Le 13 dito(décembre) payé aux trompettes de la Citéens mains LIBERT fl.24 pour en avoir joué à la procession le jour de l'Immaculée Conception à St Nicolas Outre Meuse.

R.100 - Article 15- Fraix extraordinaires

f°105v,1734,q.547 - Le 30 dito(septembre) fl.12 à DUBOIS pour avoir joué du cors(sic) de chasse la veille de l'Election Magistrale.

f°108,1734,q.426 - Le 30 dito(août) fl.15 à Gilles DELHAES,trompette, tant pour luy que pour ses confrères pour avoir joué le 22 courant à la procession des frères Célites.

Idem,q.515- Ditto(18 sept.) fl.15 à DELLEHAXHE et Confrères pour avoir joué de Trompette le 17 courant à Ste Aldegonde.

R.101 -

f°103v,1735,oq.547 - Le 8 octobre fl.75 à DELLEHAXHE tant pour luy que pour ses confrères Trompettes pour diverses vacations.

R.102 -

f°20,1736,q.3- Ditto(26 sept.) fl.8 à LEVESQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election magistrale,fl.8.

Article 14 - Fraix extraordinaires.

f°92,1737,oq.362- Le 9 juillet fl.30 aux trompettes pour leur vacations aux processions de St Michel et de Ste Aldegonde.

Idem,oq.440 - Le 23 dito fl.15 aux trompettes pour leur vacations à la procession des freres Célites,fl.15.

f°93v,1737,oq.505 - Le 16 ditto (sept.) fl.15 aux Trompettes pour leur vacations à la procession de Ste Aldegonde.

R.103 - Article 1 - En Fraix ordinaires.

f°25,1738,q.2 - Le 24 ditto fl.8 à L'EVECQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election susdite,fl.8.

Article 14 - Fraix extraordinaires.

f°79v,1739,oq.267 - Le 15 juin fl.60 ens mains DELHAES tant pour luy que ses Confreres trompettes pour 4 vacations divers.

f°79v, 1739, oq.383 - Le 25 Aoust fl.15 ons mains DELHAES tant pour luy que les trompettes pour vacation à la procession des frers Célites.

R.104 - f°26, 1739, q.4 - Le 18 ditto fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election susdite.
f°83v, 1740, oq.476 - Le 17 dito (sept.) fl.15 à DELHAES trompette et consors pour leur vacation à la procession de Ste Aldegonde.
f°83, 1740, oq.407 - Le 3 sept. fl.32 à DELHAES trompette tant pour luy que ses confreres pour leur vacation a Saint-Martin-eb-Mont et aux frers Célites.

R.105 - Article premier- Fraix ordinaires.

f°36v, 1740, q.2- Le 27 ditto, fl.8 à LEVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election susdite.

Article 14 - Fraix extraordinaires.

f°84v, 1741, oq.326 - Le 9 sept. fl.30 à DELHAES Trompette à raison de fl.15 pour les deux jeux de l'action des Jésuittes et procession des frers Célites.

R.106 - Article premier- Fraix ordinaires.

f°35, 1741, q.7- Le 5 octobre, fl.8 a LEVECQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election.

Article 14 - Fraix extraordinaires.

f°86v, 1742, oq.209 - Le 29 ditto (mai), fl.30 aux Trompettes et timballes pour les deux jours de jeux à la feste de St Michel.

Idem, oq.216- Le 5 ditto (juin) aux trompettes pour leur jeu à la collégiale de St Martin le dernier jour de l'Octave de la Fete Dieu, fl.15.

Idem, rq.222 - Le 9 ditto (juin) fl.45.15 à HAMAL maître de musique pour obseques chantées à l'Hôtel de ville de feu le Seigneur Bourmestre BAILLY Régent.

f°86, 1742, rq.316- Le 23 Aoust à DELHAES et confreres Trompettes pour leurs vacations à la procession des freres Celites.

R.107 - Article 14 - Fraix estraordinaires.

f°84, 1743, oq.237- Le 9 juillet, fl.100 à DELHAES trompette tant pour luy que ses confreres et timballes pour Diverses vacations.

f°85v, 1743, oq.401- Le 24 ditto (sept.), fl.35 à DELHAES et confreres pour leurs jeux de trompette aux Jésuittes et à la procession de Sainte Aldegonde.

R.108- Article premier- Fraix ordinaires.

f°31, 1743, q.3- Le 25 ditto (sept.) fl.8 à LEVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election magistrale.

Article 14- Fraix extraordinaires.

f°84v, 1744, oq.254- Le 14 juillet, fl.35 à DELHAES et Confrères Trompettes pour leurs vacations aux processions de St Michel et de Ste Aldegonde.

Idem, oq.326- Le 29 ditto (juillet), fl.15 aux Trompettes et Timballes pour leurs vacations à la procession des frers Célites.

f°84, 1744, oq.376- Le 12 dito (septembre), fl.50 à T.PANNAYE pour les Musiciens qui ont été à Seraing le jour de la naissance de S.A.S.

Article 17 - Fraix en réjouissances de l'inauguration de Son Altesse Sérénissime Jean-Théodore Ele Eveque et Prince de Liège.

f°92v, 1744, oq.130- Le 2 avril fl.45 pour vacations des Trompettes et Timbales à deux reprises.

Idem, oq.151- Le 24 avril, fl.75 aux Trompettes pour leurs vacations à l'Hôtel de Ville aux Deuxième illumination.

R.109- Article premier. Fraix ordinaires.

f°31, 1744, q.8 - Le 15 octobre, fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election.

Article 14- Fraix extraordinaires.

f°85, 1745, oq.305- Le 7. Aoust, fl.60 aux Trompettes pour vacations à diverses processions.

f°86v, 1745, oq.380- Le 9 ditto, fl.15 aux Trompettes pour leur vacation à la procession des freres Célistes le jour de St Roch.

R.110- Article premier- Fraix ordinaires.

f°31, 1745, q.3 - Le 22 dito, fl.8 à L'EVESQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election Magistralle.

Article 14 - Fraix extraordinaires

1745, q.92- Le 7 février, fl.28 à SAUVEUR pour musique et messe chantée à l'Hôtel de Ville, pour feu le Conseiller HENNET

f°85, 1746, oq.452- Le 26 dito (sept.), fl.15 aux trompettes pour leurs vacations à la procession des freres Célistes.

Article 15- Fraix en réjouissance de Sa Majesté Impériale François Premier.

f°87, 1745, ra.22- Le 8 dito (novembre), fl.10 aux trompettes pour vacations à l'Hôtel de ville.

R.111- Article premier. Fraix ordinaires.

f°31, 1746, q.7- Le premier Octobre, fl.8 à LEVESQUE pour avoir carillonné (sic) la veille de l'Election susdite.

Article 14- Fraix extraordinaires.

f°82v, 1746, oq.54- Le 19 dito (décembre), fl.15 à DELHAES trompette pour leurs vacations à la procession du 15 novembre.

f°85, 1747, oq.281- Le 3 juillet, fl.45 aux trompettes pour vacations aux processions.

f°86, 1747, oq.548- Ditto (22 sept.), fl.81 aux trompettes pour divers vacations.

R.112- Article 14e- Fraix extraordinaires.

f°84, 1749, oq.316- Le 1er juillet, fl.75 aux trompettes pour vacations à diverses processions et à St Martin en Mont.

R.113- Article premier- Fraix ordinaires.

f°31, 1749, q.3- Le 30 dito (sept.), fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'Election.

Article 14. Fraix extraordinaires.

f°84, 1750, ra.450- Ditto (3 sept.), fl.20 à DECHAUSSEE Trompette pour leur vacations à la procession de St Severin.

R.114- Article 14e - Fraix extraordinaires.

f°79, (1751), oq.437- Le 6 ditto (sept.) fl.36 aux trompettes pour Vacations aux freres Célites et accompagnant le couronné des Classes des Jésuites.

R.115 - Article premier- Fraix ordinaires.

f°31, 1752, q.3- Le 3 octobre, fl.8 à L'EVEQUE Carillonneur pour son jeu du jour et de la veille de l'Election.

Article 14 - Fraix extraordinaires.

f°82v, 1753, oq.330- Le 3 juillet, fl.15 à DELHAES trompette pour vacations avec onze Mille Vierges.

f°82, 1753, oq.471- Le 13 ditto (sept.), fl.30 à raison de fl.15 aux trompettes pour vacations aux freres Celistes et à L'action des Jésuites.

Article 19- Fraix au Séjour de Son Altesse Eletorale de Bavière.

f°91, 1752, oq.52- Le 6 décembre, payé fl.300 à HAMAL Directeur de la Musique à l'Hôtel de Ville du 3 courant.

Idem, oq.77- Le 21 ditto (décembre), fl.30 aux Trompettes pour vacations à l'hôtel de ville le 2,3 courant.

R.118 - Article premier- Fraix ordinaires.

f°20, 1755, q.8 - Le 5 novembre fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'élection.

R.119 - Article premier. Fraix ordinaires.

f°20, 1756, q.7- Le 4 octobre, fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'élection Magistrale.

Idem, q.19- Le 12 novembre, fl.33 à DUPONT pour réparation de l'argenterie de la chapelle.

R.120 - Article premier; Fraix ordinaires.

f°13, 1757, q.7- Le 7e novembre, fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'élection Magistrale .

R.121 - Article 14e - Fraix extraordinaires.

f°42, 1758, rq.135- Le 19e septembre, fl.20 aux Trompettes pour vacations extraordinaires.

R. 122- Article premier- Fraix ordinaires.

f°20, 1758, rq.4- Le 1er novembre, fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'élection magistrale.

R.124- Article premier- Fraix ordinaires.

f°22v, 1763, q.2- Le 6 octobre, fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné le jour de la rénovation magistrale et la veille.

Article 17e- Au sujet de l'Election de Son Altesse.

f°74v, 1764, rq.37- Le 3 février, fl.200 à HAMAL, maître de Chantre pour musiques dans l'Eglise que dessus (église des Dominicains)

Idem, oq.76- Le 21 avril, fl.19.10 aux musiciens à l'hôtel de ville qui ont joué le jour de l'entrée au palais de Monseigneur Charles N.d'Oultremont.

R.125 - Article premier. Fraix ordinaires.

f°22v, 1768, q.5- Le 27 ditto (sept.) fl.8 à L'EVEQUE pour avoir carillonné le jour et la veille de la rénovation magistrale.

R.126 - Article premier- Fraix ordinaires.

f°22v, 1769, q.18- Le 5e octobre, fl.8 à L'EVECQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de la rénovation Magistrale.

R.127- Article premier- Fraix ordinaires.

f°25v, 1770, q.3- Le 4e octobre: idem fl.8

R.128, f°26v, 1771; q.3.- Le 5e octobre : idem fl.8

R.129, f°23v, 1772, q.3 - Le 3e octobre : idem. fl.8

R.130, f°23v, 1773, q.3- Le 3 octobre, idem. fl.8

R.131, f°26v, 1775, q.3- Le 3 octobre: idem. fl.8

f°27v, 1776, oq.152- Le 28 dito(juillet), fl.12 à Philippe DELHASSE pour trois peaux pour remonter les Timbales de la ville.

R.132(1777), 133(1778), 134(1780), 135(1781), 136(1782), 137(1783), 138(1786), Fraix ordinaires: fl.8 à L'EVECQUE pour avoir carillonné la veille et le jour de l'élection magistrale.

R.140 - Article 15e - Fraix extraordinaires

f°60, 1790, oq.132- Le 13 dito(février), fl.147¹¹ au Sr BANNEUX pour fraix d'un concert pour le Général SCHLIEFFEN . fl.147.11.

R.141- f°13v., 1790- le 13 août, fl.8 au sieur L'EVECQUE...

R.142- f°27v, 1792- Le 13 octobre, fl.8 à G.L'EVEQUE, caril. Article 15- Fraix extraordinaires de la Ville.

f°64v, 1793- Le 29 Avril 1793. Au sieur HENCHENNE, quarante florins pour payer les musiciens qui ont joué à l'hôtel de ville le jour de la rentrée de S.A.C. dans sa Capitale. fl.40.

* * *

Quelques remarques - (N.D.L.R.)

On remarquera, en 1715 "le louage" d'une timbale et d'un timbalier en renfort des tambourins. Le timbalier réapparaît en 1724, 1725 concurremment aux tambourins, mais les paiements se font séparément pour les trompettes et les tambours. A partir de 1728, on ne cite plus les tambours. En 1742, il s'agit de trompettes et de timbales; ce groupe, probablement stabilisé entre 1728 et 1742 subsistera jusqu'à la fin du 18e siècle.

D'autre part, le salaire du carillonneur lors de l'Election magistrale reste obstinément fixé à 8 florins, celui des trompettes à 15 florins. Compte tenu des dévaluations successives qui se sont produit's dans le courant du 18e siècle, on peut y voir une autre dévaluation : celle du métier de trompette et de carillonneur .

Enfin, à côté des honneurs rendus au "couronné" des classes des Jésuites, en 1751, on comparera l'article sursuivant (p.21) du 3 juillet 1753 et l'on ne manquera pas d'apprécier comme il se doit la mâle et virile énergie des trompettes de la Cité de Liège.